

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007, portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°s 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/ 2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu le dossier constitué au nom de Kazadi Kangu'Udia Célestin pour l'exploitation d'une concession à usage agricole ;

A R R E T E :

Article 1er :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 50.697 du plan cadastral de la Commune du Mont-Ngafula, ayant une superficie de 05ha 49a 16ca 88%.

Article 2 :

la parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°s 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

Article 3

Le Conservateur des titres immobiliers et le Chef de division du cadastre de la Circonscription foncière de N'Sele - Maluku sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 septembre 2008

Maître Edouard Kabukapa Bitangila

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 163/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 26 septembre portant création d'une parcelle de terre n° 1063 à usage commercial et industriel du plan cadastral de Moanda dans la Province du Bas-Congo.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du plan régional d'aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007, portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°s 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/ 2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu la requête de la société Beltexco du 04 avril 2008 tendant à obtenir une concession à caractère commercial et industriel à Moanda en vue d'abriter un quai d'accostage des bateaux de mer sur la côte atlantique à Banana ;

Vu le procès-verbal de mesurage et bornage dressé à cette fin par la division du cadastre de Boma en date du 20 septembre 2008 ;

Vu le procès-verbal de mise en valeur dressé à la date précitée ;

Qu'il convient de faire droit à cette requête dans la mesure où le projet présenté cadre avec les cinq chantiers de la République pour le bien du peuple congolais.

A R R E T E :

Article 1 :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage commercial et industriel portant le numéro 1063 S.R du plan cadastral de Moanda, Ville de Boma, Province du Bas-Congo, ayant une superficie de 456ha.

Article 2 :

La dite parcelle est attribuée à la société Beltexco après paiement préalable des frais dus au trésor.

Article 3

Le Conservateur des titres immobiliers et le Chef de division du cadastre de la Circonscription foncière de Moanda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 septembre 2008

Maître Edouard Kabukapa Bitangila

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 174 / CAB / MIN /AFF. FONC / 2008 du 26 septembre 2008 portant création d'une parcelle de terre n° Sr 1072 a usage agricole du plan cadastral de Selo/ Kikomba, Secteur de Luila, Territoire de Kasangulu, District de la Lukaya Province du Bas- Congo.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de République Démocratique du Congo spécialement l'article 93,

Vu la Loi n° 73 - 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07 / 017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08 / 006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités